Publié le 23/06/2025

ID: 040-214002099-20250620-DM2025_39-AR



DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2025- 3 5

Objet :

TARIF DU SEJOUR ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE AU COURS DES VACANCES D'ETE 2025 : SEJOUR ARCACHON

Le Maire d'ONDRES.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU le projet éducatif local fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune,

VU l'organisation d'un séjour par le service Jeunesse au cours des vacances d'été 2025,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER comme suit les tarifs concernant le séjour du 04 au 07 août 2025 qui aura lieu à ARCACHON et qui sera organisé par le service Jeunesse durant les vacances d'été 2025 en fonction des barèmes suivants :



TABLEAU SEJOUR ARCACHON

0005	05) (' 1 ' ''')	D : 1	A . 1 1	T: f
CODE TRANCHE	QF à partir de juillet 2018	Prix de revient	Aide de la commune	Tarif pour la famille
			4.5	125 – 45 = 80
			45	euros
A	De 0 à 500 €	125	39	125 - 39 = 86
				euros
			35	125 - 35 = 90
			33	euros
		125	35	125 - 35 = 90
В	De 500,01 à 750 €		33	euros
			24	125 – 24 = 101
				euros
С	De 750,01 à 999 €	125	19	125 – 19 = 106
				euros
			12	125 – 12 = 113
				euros
		provide control met involt to dipole	8	125 -08 = 117
				euros
D	De 999,01 à 1250 €	125	30	125 – 38 = 87
				euros
E	De 1250,01 à 1500 €	125	23	125 – 28 = 97
		405		euros
F	De 1500,01 à 1999 €	125	18	125 – 22 = 103
		105		euros
G	A partir de 1999,01	125	13	125 – 16 = 109
	et +			euros

Si la famille bénéficie de l'Aide aux Temps Libres de la CAF 2025 (pour un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1000 euros et que le document correspondant aura été remis au service scolaire) cette aide sera déduite du prix total à payer.

Si la famille bénéficie de l'Aide Départementale et que la demande d'Aide est transmise au service concerné du Département, celle-ci sera directement versée à la famille sur présentation des documents demandés par le Département.

ARTICLE 2 : - Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 20 Juin 2025 Éva BELIN Maire d'ONDRES,